

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 octobre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'accord de cessez-le-feu intégral et permanent en Libye, signé le 23 octobre 2020 à Genève par les représentants à la Commission militaire conjointe 5+5 de l'Armée libyenne du Gouvernement d'entente nationale de l'État de Libye et du commandement général des forces armées de l'Armée nationale libyenne, en présence de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL).

Conformément aux résolutions [2510 \(2020\)](#), [2542 \(2020\)](#) et à d'autres résolutions, la MANUL, sous la direction de ma Représentante spéciale par intérim, Stephanie Williams, a facilité le dialogue intra-libyen de la Commission militaire conjointe 5+5, notamment la signature de l'accord de cessez-le-feu, afin de mettre un terme aux hostilités, pour le bienfait de l'ensemble du peuple libyen.

En signant l'accord du 23 octobre, les parties se sont engagées en faveur d'un cessez-le-feu intégral et permanent en Libye, avec effet immédiat, aux termes duquel toutes les forces armées se retireront des lignes de contact et tous les mercenaires et combattants étrangers du territoire libyen d'ici trois mois. Les parties ont accepté de constituer une force militaire conjointe restreinte, pour dissuader les violations du cessez-le-feu et élaborer, conjointement avec la MANUL, un mécanisme de surveillance de l'application de l'accord. Les parties ont également accepté une série de mesures de confiance.

Dans le cadre de l'accord de cessez-le-feu, la Commission militaire conjointe 5+5 a recommandé que le texte soit transmis au Conseil de sécurité, afin que celui-ci adopte une résolution pour veiller au respect et à l'application de l'accord par les parties nationales et étrangères.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de l'accord ci-joint à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



Annexe

[Original : arabe]

Accord de cessez-le-feu intégral et permanent en Libye entre l'Armée libyenne du Gouvernement d'entente nationale et le commandement général des forces armées de l'Armée nationale libyenne, signé ci-après par leurs représentants autorisés, en présence de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye

Comme suite à la médiation de l'Organisation des Nations Unies, parrainée par les pays participant à la Conférence de Berlin, qui s'était tenue le 19 janvier 2020, et de leurs efforts inlassables visant à mettre fin aux actes de violence et à la crise humanitaire résultant de la poursuite du conflit armé en Libye, et se référant aux paragraphes 4 et 6 de la résolution [2510 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci a demandé à la Commission militaire conjointe 5+5 de s'entendre sur un cessez-le-feu permanent et aux parties de le respecter,

Les deux parties ont décidé ce qui suit :

I. Principes généraux

1. Réaffirmer l'intégrité territoriale de la Libye et la protection de ses frontières terrestres, maritimes et aériennes ;
2. S'abstenir d'assujettir les prises de décisions nationales et les capacités du pays à une puissance étrangère ;
3. Faire de la lutte contre le terrorisme une politique nationale commune à laquelle participent toutes les institutions politiques et de sécurité de l'État ;
4. Respecter les droits de l'homme et les dispositions du droit international humanitaire ;
5. Recouvrir, par les dispositions de l'accord, l'ensemble du territoire libyen, terrestre, maritime et aérien.

II. Dispositions de l'accord

1. Décision de cessez-le-feu immédiat prise par la Commission militaire conjointe 5+5, qui entre en vigueur dès la signature du présent accord.
2. Retrait, de toutes les lignes de contact, des unités militaires et des groupes armés, qui réintègrent les camps dans les trois mois suivant la signature du cessez-le-feu, et retrait simultané de l'ensemble des mercenaires et des combattants étrangers du territoire libyen par voie aérienne, maritime et terrestre ; suspension de tous les accords militaires de formation en Libye et retrait des équipes de formation du pays, jusqu'à l'entrée en fonctions d'un nouveau gouvernement unifié ; création en vertu du présent accord d'une cellule de sécurité, chargée de proposer et d'appliquer des dispositions spéciales de sécurité pour sécuriser les zones dont se sont retirés les groupes armés et les unités militaires.
3. Formation, par la Commission militaire conjointe 5+5, d'une force restreinte composée de membres de l'armée régulière, opérant dans le cadre d'un centre d'opérations, chargée de mettre un terme à toute violation éventuelle et dotée des ressources nécessaires pour être opérationnelle, de la part de toutes les parties.
4. Mise en œuvre immédiate du processus de dénombrement et de classification des groupes armés et des entités aux appellations diverses sur

l'ensemble du territoire libyen, affiliés à l'État ou non ; établissement de rapports de situation sur leurs chefs, leurs membres, leurs armes et leur emplacement en vue de leur dissolution ; mise en place d'un mécanisme et instauration des conditions nécessaires à la réintégration dans les institutions de l'État de ceux qui remplissent les conditions et spécifications requises, sur une base individuelle et en fonction des besoins concrets de chaque institution particulière ; élaboration de solutions pour ceux qui ne remplissent pas les conditions ou ne souhaitent pas être réintégrés, par l'entremise d'un sous-comité conjoint, avec l'appui et la participation de la MANUL.

5. Mise d'un terme à la surenchère médiatique et aux discours de haine diffusés par les chaînes de radio et de télévision et les sites Web ; adoption par les autorités judiciaires et les autres organismes compétents des mesures requises pour engager des poursuites de manière diligente et dissuasive contre ces chaînes et sites Web ; demande faite par la MANUL aux sociétés mères des plateformes des médias sociaux pour qu'elles prennent des mesures au sujet des sites Web concernés ; création, à cette fin, par la Commission militaire mixte, d'un sous-comité chargé de surveiller les discours de haine et d'assurer le suivi des mesures prises à cet égard ; diffusion d'un message direct à toutes les chaînes de radio et de télévision pour qu'elles s'abstiennent de diffuser ce type de discours.

6. Décision prise par la Commission militaire conjointe 5+5 d'obtenir la réouverture des routes et des points de passage terrestres et aériens sur l'ensemble du territoire libyen et adoption de mesures urgentes pour ouvrir et sécuriser les routes suivantes :

- a) la route côtière Benghazi-Syrte-Misrata-Tripoli ;
- b) la route Misrata-Abou Qreïn-Joufra-Sabha-Ghat ;
- c) la route Ghariyan-Choueïrif-Sabha-Mourzouq.

À cette fin, la Commission militaire conjointe 5+5 appuie les propositions faites à la réunion du Comité chargé des dispositions de sécurité conjointe, qui s'était tenue à Ourghada (Égypte) les 28 et 29 septembre 2020, et préconise les dispositions suivantes pour garantir la circulation en toute sécurité des civils, des convois de vivres et des organismes humanitaires sur ces axes :

- Constitution d'une cellule de sécurité commune, dirigée par les responsables de la police qui ont participé aux réunions d'Ourghada, pour proposer et appliquer des dispositions particulières afin de garantir la circulation en toute sécurité sur les routes susmentionnées et d'autres, sur l'ensemble du territoire libyen, y compris dans les zones de retrait des unités militaires et des formations armées ;
- Désignation par la Commission militaire conjointe 5+5 du chef du centre d'opérations et de ses adjoints et définition de leurs tâches ;
- Retrait, de routes désignées, de toute force militaire, dès que la force commune assume ses tâches ;
- Constitution, par le commandement de la force commune susmentionnée, de la force chargée de sécuriser les routes, sur la base de critères de compétence, d'expérience et de discipline établis.

7. Décision, par la Commission militaire conjointe 5+5, de charger les commandants des forces de surveillance des champs pétrolifères dans les régions occidentale et orientale, respectivement, ainsi qu'un représentant de la National Oil Corporation de se concerter et de soumettre des propositions à la Commission militaire mixte 5+5 en vue de la restructuration et de la réorganisation des forces de surveillance des champs pétrolifères, afin d'assurer un flux ininterrompu de pétrole.

8. Mise d'un terme aux arrestations opérées au motif de l'identité ou de l'appartenance politique et restriction des poursuites et des arrestations aux seuls criminels recherchés, qui sont déférés aux autorités compétentes.

9. Décision prise par la Commission militaire conjointe 5+5 sur l'adoption de mesures urgentes pour procéder à des échanges de personnes détenues à la suite d'opérations militaires ou arrêtées au motif de leur identité, par l'entremise de comités spécialisés formés par les parties concernées.

10. Mise en place, compte tenu du climat positif en cours et des facteurs propices à une confiance totale, par la Commission militaire conjointe 5+5, en collaboration avec l'équipe de la MANUL, d'un mécanisme de suivi concernant l'application du présent accord.

11. Ce cessez-le-feu ne s'applique à aucun groupe situé sur le territoire libyen, qui est classé comme entité terroriste par l'Organisation des Nations Unies.

12. La Commission militaire conjointe 5+5 demande à la MANUL de soumettre au Conseil de sécurité le texte de l'accord de cessez-le-feu qui a été signé en vue de la publication d'une résolution dans laquelle toutes les parties nationales et étrangères sont priées instamment de se conformer à l'accord.

Le présent accord a été signé au Siège de l'Organisation des Nations Unies à Genève, le vendredi 23 octobre 2020 à 11 heures.

Représentants de l'Armée libyenne	Représentants de l'Armée nationale libyenne-commandement général
(Signé) Ahmed Ali Abou Chahma Général de division	(Signé) Emrajeh Amhamad Mohammed Amami Général de division
(Signé) Mokhtar Milad Mohammed Nakassa Général de brigade	(Signé) Faraj Mabrouk Abdoul Ghani Soussaa Général de division
(Signé) Fitouri Khalifa Salem Général de brigade	(Signé) Attiya Aouad Mohamed Charif Général de division
(Signé) Moustafa Ali Mohammed Yahya Colonel	(Signé) Hadi Hassan Ahmed Falah Général de division et ingénieur
(Signé) Radwan Ibrahim Mohamed Gharari Colonel	(Signé) Khairi Khalifa Omar Tamimi Général de division

Témoins

Mission d'appui des Nations Unies en Libye

La Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général et Chef de la MANUL
(Signé) Stephanie Williams

La Chef de la Division des institutions chargées de la sécurité à la MANUL
(Signé) Salim Raad

(Signé) Ayed Alhamad Khalayleh, conseiller principal pour les questions de police à la MANUL

(Signé) Ali Kilkal, Division des institutions chargées de la sécurité à la MANUL